

Contre-projet à l'initiative législative populaire « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle accréditée sur le territoire cantonal »

Position du groupe PVS – Jean-Jacques AUBERT, député Vert

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

L'annonce faite par le Conseil d'Etat le 1^{er} décembre 2017 de son intention de fermer l'antenne neuchâteloise de la HEM-Genève a suscité la consternation dans les milieux culturels et politiques du canton de Neuchâtel, voire de toute la Romandie. Comment le canton de Neuchâtel, qui se bat non seulement pour assainir ses finances, mais aussi et surtout pour développer son attractivité et résoudre ses problèmes de domiciliation, peut-il se résoudre à se priver d'une offre de formation supérieure de qualité, alors que l'antenne neuchâteloise attire des étudiants de toute la Suisse et du monde entier et a contribué, pendant les dix ans à peine de son existence, à élever substantiellement le niveau qualitatif de la vie musicale dans le canton et au-delà ?

Confronté à une initiative législative populaire qui a récolté en un temps record 5'300 signatures, le Conseil d'Etat assure que ce n'est pas de gaieté de coeur qu'il a pris cette décision, mais que l'économie ainsi réalisée, chiffrée à quelque 2,3 millions, lui permettra de rétablir les finances cantonales, sans affecter notablement la vie culturelle et l'attractivité du canton. Le groupe PVS reste plus que sceptique face à ce double postulat.

1. Non seulement les économies chiffrées par le Conseil d'Etat s'avèrent largement surévaluées, du fait d'une analyse très partielle de la réalité économique et financière de la HEM-NE.
2. De plus, le groupe PVS estime que le Conseil d'Etat, qui n'envisage la HEM-NE que sous l'angle de la formation des étudiants neuchâtelois, n'a pas exploré toutes les configurations possibles qui permettraient de contrôler l'évolution des coûts, voire de les réduire.
3. Ensuite, le Conseil d'Etat ne fait aucun cas de la valeur ajoutée que procure la présence d'une Haute Ecole de Musique sur le territoire cantonal en termes de revenus, qu'il s'agisse de subventions fédérales et inter-cantonales, de recettes fiscales et de bourses, publiques et privées, qui se traduisent en pouvoir d'achat.
4. Enfin, le Conseil d'Etat ne semble pas conscient du danger auquel la mesure préconisée expose tout l'écosystème musical du canton, non seulement la formation professionnelle, mais aussi la formation préprofessionnelle, ainsi que la formation de base.

Ce sont les quatre points qui vont être développés ci-après.

1. **(Premièrement)** A l'appui de son contre-projet, le Conseil d'Etat a conduit une analyse soignée de la situation financière de la HEM-NE et a compilé pour ce faire une large collection de chiffres et de statistiques sur une décennie. Si l'on doit rendre hommage au travail accompli par les auteurs du rapport, il n'en demeure pas moins que ces chiffres ne résistent pas à une analyse rigoureuse. Preuve en est la question des locaux, occupés conjointement par la HEM et par le Conservatoire de musique. Le Conseil d'Etat prétend que les locaux qui seraient libérés par la fermeture de la HEM-NE pourraient être facilement reloués à d'autres utilisateurs, publics ou privés. Toute personne vaguement familière de la configuration du bâtiment de l'Espace de l'Europe à Neuchâtel restera interloquée par cette

suggestion. Quelle activité économique pourrait bien se développer dans des studios individuels de 20-30 m² équipé d'un, voire deux, pianos à queue ? Comment renoncer à des studios spécialement conçus pour l'enseignement individuel de la musique, alors que l'on sait que ces espaces sont sur-sollicités pendant une partie de la journée, par les élèves du Conservatoire de musique ? Le Conseil d'Etat prétend que la HE-Arc est en quête de locaux : sa rectrice, qui n'a jamais été approchée par le DEF à ce sujet, m'a confirmé que son école recherchait bel et bien des espaces d'enseignement supplémentaires, sous forme de larges auditoriums, et non pas de cellules exigües. L'économie de plus de 500'000 CHF annoncées par le Conseil d'Etat sur les seuls locaux s'avère plus que douteuse et péjorerait gravement, le cas échéant, les conditions de travail du Conservatoire de musique, sans satisfaire les besoins de la HE-Arc ou de toute autre entreprise. De fait, la fermeture de l'antenne neuchâteloise de la HEM-Genève laisserait les locaux, la bibliothèque et d'autres dépenses de fonctionnement actuellement partagées entre conservatoire et HEM, entièrement à charge du canton, tout en privant ce dernier des revenus inhérents à la présence de la HEM-NE.

2. **(Deuxièmement)** Si le Conseil d'Etat a mis sur pied un groupe de travail pour identifier un potentiel d'économie, ce dernier ne semble s'être penché que sur une possible réduction du nombre d'étudiants. L'initiative législative populaire a été libellée de manière à permettre au Conseil d'Etat de négocier divers scénarios avec la HES-SO dont dépend la HEM-Genève. Sans mettre en péril l'accréditation de la HEM-Genève, dont on nous affirme qu'elle survivrait aisément à la fermeture de l'antenne neuchâteloise, il est permis d'envisager d'autres configurations, d'autres offres de formation, d'autres critères d'admission, d'autres conditions financières, d'autres tarifications d'écologies, conformes aux pratiques d'autres Hautes Ecoles. En cas d'acceptation de l'initiative par le Grand Conseil ou par le peuple, le Conseil d'Etat devra ouvrir une nouvelle négociation avec une Haute Ecole de musique et aura ainsi l'occasion de calibrer l'offre de l'antenne neuchâteloise en fonction des moyens que le canton pourra mettre à disposition. Rappelons que les initiants non seulement ne recherchent pas le statu quo, mais réclament de leurs vœux un nouveau projet qui permettra de valoriser l'antenne neuchâteloise sur l'ensemble du territoire cantonal, Haut et vallées y compris.
3. **(Troisièmement)** L'existence même de l'antenne neuchâteloise apporte un large bénéfice au canton. Oui, le canton investit – car il s'agit bien d'un investissement et non d'une dépense somptuaire –, le canton investit un peu plus de 2 millions dans cette antenne, mais attire en retour une centaine d'étudiants qui paient des écologies, qui génèrent des subventions fédérales et inter-cantoniales, qui viennent dotés de fonds propres, bourses, soutien familial, épargne ou fortune personnelle. La HEM-NE emploie des dizaines d'enseignants, qui paient des impôts et contribuent à la vie économique, sociale et culturelle du canton, lorsqu'ils y résident – et c'est le cas de bon nombre d'entre eux – et qui paient un impôt à la source lorsqu'ils résident à l'étranger, tout en faisant vivre l'hôtellerie et la restauration locale. Si le canton investit un peu plus de 2 millions, c'est le double ou le triple de cette somme qui arrive dans l'économie locale, y compris les caisses de l'Etat. En outre, étudiants et enseignants de la HEM contribuent à la santé démographique du canton, car s'il est vrai qu'une majorité des étudiants viennent d'ailleurs, beaucoup s'établissent durablement dans le canton, y fondent une famille et s'intègrent dans le tissu économique, social et culturel régional, pour le bénéfice de tous.

4. **(Quatrièmement)** L'antenne neuchâteloise, tout comme la formation professionnelle dispensée en son temps par les conservatoires de la Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, joue un rôle moteur pour les élèves et étudiants en amont de la formation professionnelle. A l'instar de notre université, qui malgré sa petite taille, dispense des formations magistrales et doctorales en plus de la formation de base, les écoles de musique et le Conservatoire doivent rester en contact direct, géographique et institutionnel, avec une HEM. L'éducation musicale, comme toute éducation, se fait aussi et surtout par osmose, par imitation, par émulation, par projection et par anticipation. La formation préprofessionnelle est trop peu développée dans le canton, et le léger saupoudrage proposé par le contre-projet du Conseil d'Etat, tout bienvenu soit-il par principe, ne compensera aucunement la perte éventuelle d'un environnement favorable. Un élève talentueux qui se destine à une carrière musicale aurait de bonnes raisons de rechercher ailleurs un tel environnement pour augmenter ses chances de succès, déjà au niveau préprofessionnel. Neuchâtel est à 15 minutes de Bienne, 35 minutes de Berne, 45 minutes de Lausanne, 55 minutes de Fribourg. Avec les nouvelles conditions d'accréditation des formations préprofessionnelles, il est inévitable que la concurrence entre conservatoires de musique s'intensifie, et qu'on assiste à une fuite des talents analogues à la fuite des cerveaux dans les cantons non-universitaires. Le monde de la formation musicale constitue un écosystème fragile, et la disparition de l'antenne neuchâteloise ne profitera aucunement aux élèves du Conservatoire de musique neuchâtelois et des écoles de musique communales et privées. C'est ce qu'ont bien compris tous les cantons romands, y compris le canton du Jura, qui n'a certes pas hérité de la même tradition musicale que le canton de Neuchâtel, mais qui néanmoins s'active actuellement pour créer un lien entre son conservatoire de musique et une HEM romande ou alémanique. Si le projet de fermeture du Conseil d'Etat obtient gain de cause, le canton de Neuchâtel se retrouvera seul canton romand à ne pas dispenser de formation musicale professionnelle sur son territoire cantonal.

Il n'y a pas lieu de discuter à ce point du contre-projet du Conseil d'Etat. Si, en apparence, il part d'un constat pertinent et d'une intention louable, il vient malheureusement brouiller les cartes et polluer le débat sur l'initiative législative populaire. Soutenir la formation musicale de base et de niveau préprofessionnel est bien sûr crucial, mais en l'occurrence le faire sous la forme d'un contre-projet à l'initiative a pour seul effet d'exacerber des tensions entre HEM et Conservatoire de musique, entre Conservatoire et écoles de musique communales, et de fait entre le Haut et le Bas du canton. C'est justement ce que l'initiative voulait éviter, en préconisant une restructuration de la formation musicale professionnelle sur l'ensemble du territoire cantonal, Haut et vallées y compris.

Si le groupe PVS soutient la volonté du Conseil d'Etat de renforcer la formation musicale préprofessionnelle dans le canton de Neuchâtel, il déplore l'instrumentalisation qui en est faite en l'occurrence et propose de traiter la question séparément de l'initiative.

De même, le groupe PVS rejette catégoriquement la menace du Conseil d'Etat de reporter les économies recherchées sur d'autres institutions dépendant du DEF en cas d'acceptation de l'initiative par le Grand Conseil ou par le peuple. Le groupe PVS rappelle qu'il appartient au Grand Conseil de voter le budget de l'Etat, dans lequel figurent toutes les dépenses de l'Etat, y compris celles du DEF. Conscient du fait que la formation constitue une activité économique phare de notre canton, dont dépend sa prospérité et son avenir, le groupe PVS

s'opposera à toute velléité de coupes budgétaires dans le domaine de la formation, aussi bien obligatoire que post-obligatoire.

Finalement, le Conseil d'Etat prétend que les initiants veulent en découdre dans les urnes, pour s'appuyer sur un large soutien populaire, et qu'il serait anti-démocratique de les en priver en acceptant en plénum le décret amendé proposé par la commission parlementaire. L'argument est spécieux : les initiants ont pour objectif le maintien d'une formation musicale professionnelle accréditée sur le territoire du canton de Neuchâtel et ne disposaient d'aucun autre instrument que l'initiative législative populaire. La Constitution neuchâteloise prévoit explicitement que l'initiative législative populaire s'adresse au Grand Conseil. Ce n'est qu'en cas de refus par le Grand Conseil que le peuple est appelé à trancher. Le groupe PVS invite le Conseil d'Etat et les opposants à la HEM à respecter la lettre et l'esprit de la Constitution.

En conclusion, le groupe PVS considère

- que la fermeture de l'antenne neuchâteloise de la HEM-Genève ne générerait que des économies de bouts de chandelles, de moins d'un million de francs, voire de moins d'un demi-million si le contre-projet était accepté ;
- qu'avec ou sans contre-projet, la formation préprofessionnelle serait fragilisée, voire menacée, et que la vie musicale dans le canton de Neuchâtel serait affectée négativement et durablement à tous les niveaux ;
- et que l'attractivité du canton, alors privé non seulement de jeunes talents, mais aussi d'importants revenus sous la forme de subventions, de dépenses de consommation et de recettes fiscales, serait gravement péjorée.

En conséquence, le groupe PVS acceptera dans sa grande majorité le décret amendé à l'article 1, et donc l'initiative, et invite les autres groupes politiques à croire en l'avenir du canton de Neuchâtel et à assurer son attractivité en faisant de même.

Je vous remercie de votre attention.